

# SIEMENS

## Code de conduite de Siemens pour les fournisseurs et les tiers intermédiaires

Ce Code de Conduite définit les engagements fondamentaux imposés aux fournisseurs et aux intermédiaires tiers de Siemens concernant les responsabilités qui leur incombent vis-à-vis des tiers et de l'environnement. Le fournisseur et/ou l'intermédiaire tiers déclare(nt) par la présente :

### Respects des lois

- Respecter les lois et réglementations des systèmes juridiques concernés.

### Droits de l'Homme et conditions de travail

Garantir le respect de l'ensemble des droits de l'Homme définis à l'échelle internationale en évitant d'être à l'origine de violations des droits de l'Homme et de s'en rendre complice. Une attention particulière sera accordée au respect des droits de l'Homme des détenteurs de droits ou des groupes de détenteurs de droits qui sont particulièrement vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les travailleurs migrants ou les communautés (autochtones).

- Interdiction du travail forcé
  - Ne pas recourir ni contribuer à l'esclavage, à la servitude, au travail forcé ou obligatoire, à la répression, à l'exploitation et à la traite des êtres humains.
- Interdiction du travail des enfants
  - N'employer aucun travailleur de moins de 15 ans ou, dans les pays soumis à l'exception des pays en développement de la Convention 138 de l'OIT, n'employer aucun travailleur de moins de 14 ans.
  - N'employer aucun travailleur de moins de 18 ans pour des travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité et à la moralité.
- Non-discrimination et respect des salariés
  - Assurer l'égalité de traitement des employés, quelle que soit la couleur de la peau ou la race, la nationalité, l'ethnie, le milieu social, les handicaps, le sexe, l'identité et l'orientation sexuelles, la situation matrimoniale, les convictions politiques ou religieuses ou l'âge et promouvoir l'égalité des chances entre eux.
  - Refuser de tolérer tout traitement inacceptable des personnes, tel que la cruauté mentale, le harcèlement sexuel ou la discrimination, y compris les gestes, le langage et les contacts physiques à caractère sexuel, coercitif, menaçant, abusif ou d'exploitation.
- Liberté d'association
  - Reconnaître les droits légaux des travailleurs à former des syndicats ou à adhérer à des syndicats existants et à s'engager dans des négociations collectives ; ne pas désavantager ni préférer les membres d'organisations d'employés ou de syndicats.
- Heures de travail, salaires et avantages des employés
  - Respecter l'ensemble des réglementations applicables en matière d'horaires de travail.
  - Payer aux employés des salaires équitables et respecter l'ensemble des lois applicables en matière de salaires et de rémunération.
  - En cas d'engagement d'employés transfrontaliers, respecter l'ensemble des obligations légales applicables, notamment celles relatives aux salaires minimums.
- Santé et sécurité au travail, forces de sécurité
  - Agir conformément aux principes légaux et internationaux applicables en matière de santé et de sécurité au travail et garantir la sécurité des conditions de travail.
  - Fournir une formation pour s'assurer que tous les employés sont formés aux questions de santé et de sécurité.
  - Mettre en place un système raisonnable de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

# SIEMENS

- En cas de recours à des forces de sécurité privées ou publiques, veiller à ce que les droits de l'Homme des employés et des autres détenteurs de droits soient respectés (pas de recours à la violence physique ou mentale illégale).
- Mécanisme de réclamation
  - Permettre aux employés d'accéder à un mécanisme sécurisé pour signaler d'éventuelles violations aux principes du Code de conduite et assurer la protection des lanceurs d'alerte ou des plaignants contre les représailles.

## **Protection de l'environnement et du climat, protection des ressources naturelles**

- Agir en conformité avec les principes légaux et internationaux applicables en matière d'environnement.
- Réduire au minimum la pollution environnementale et œuvrer en faveur d'une amélioration constante de la protection de l'environnement.
- Mettre en place un système raisonnable de gestion de l'environnement.
- Réduire, autant que possible, les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (GES), les changements néfastes du sol, la pollution de l'eau et les émissions sonores nuisibles.
- Autant que possible, augmenter l'efficacité énergétique, utiliser les énergies renouvelables et réduire la consommation d'eau.
- Ne provoquer aucune prise illégale de terres, de forêts et d'eaux.
- Réduire les déchets et veiller à ce qu'ils soient traités et éliminés de manière appropriée.

## **Pratiques professionnelles équitables**

- Lutte contre la corruption et le trafic d'influence
  - Ne tolérer aucune forme de corruption ou de trafic d'influence et ne pas participer, directement ou indirectement, à aucun acte de ce type et ne pas accorder, offrir ou promettre quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire ou à une contrepartie du secteur privé pour influencer une décision officielle ou obtenir un avantage indu. Ceci inclut de renoncer à donner ou à accepter des paiements de facilitation indu.
- Concurrence loyale, lois antitrust et droits de propriété intellectuelle
  - Agir conformément aux lois nationales et internationales en vigueur en matière de concurrence et ne pas participer à des ententes sur les prix, à l'attribution de marchés ou de clients, au partage de marchés ou à des offres concertées avec des concurrents.
  - Respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui.
- Conflits d'intérêts
  - Éviter et/ou divulguer en interne et à Siemens tous les conflits d'intérêts susceptibles d'influencer les relations d'affaires, et en éviter la simple apparence.
- Lutte contre le blanchiment d'argent, financement du terrorisme
  - Ne pas faciliter, directement ou indirectement, le blanchiment d'argent ou le financement de tout acte terroriste.
- Protection des données
  - Traiter les données à caractère personnel de manière confidentielle et responsable, respecter la vie privée de chacun et veiller à ce que les données à caractère personnel soient efficacement protégées et utilisées uniquement à des fins légitimes.
- Règlementations en matière de commerce extérieur
  - Respecter les réglementations applicables en matière d'exportation, d'importation, de douane et de commerce extérieur.

# SIEMENS

## **Approvisionnement responsable en minéraux**

- Déployer des efforts raisonnables afin d'éviter l'utilisation, dans ses produits, de matières premières provenant de zones de conflits ou à hauts risques et contribuer ainsi à des violations des droits de l'Homme, à la corruption, au financement de groupes armés ou à d'autres effets négatifs similaires.

## **Chaîne d'approvisionnement**

- Déployer des efforts raisonnables pour que ses fournisseurs respectent les principes du présent Code de Conduite et vérifier qu'ils s'y conforment selon une approche fondée sur les risques.
- Respecter les principes de non-discrimination en ce qui concerne la sélection et le traitement des fournisseurs.

Plus d'informations sur [www.siemens.com/code-of-conduct](http://www.siemens.com/code-of-conduct)



## Déclaration du fournisseur :

Nous déclarons ce qui suit :

1. Nous avons reçu une copie du "Code de conduite de Siemens pour les fournisseurs et les intermédiaires tiers" ci-après dénommé le "Code de conduite" et nous nous engageons par la présente, en plus de nos engagements définis dans les accords de fourniture avec Siemens, à respecter ses principes et exigences.
2. Nous convenons que cette déclaration est soumise au droit en vigueur en France sans référence à aucune de ses règles en matière de conflit de lois.

---

Lieu, date

---

Signature

Nom (EN LETTRES MAJUSCULES), Fonction

Cachet de la Société/Nom de la société\*

Ce document doit être signé par un représentant autorisé de la société.

\*Nom de la société avec la forme juridique et l'adresse